

Création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

***Délimitation du périmètre SPR sur le territoire de la commune
de
Saint Antonin Noble-Val.***



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 02 novembre 2022 au 02 décembre 2022 inclus.

Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

LABORDE François

Destinataires :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.
Madame la Préfète de Tarn et Garonne.

TABLE DES MATIERES

Partie I – Rapport

1 – PRESENTATION GENERALE	
1.1 Préambule	2
1.2 Objet de l'enquête	2-3
1.3 Le cadre juridique	3
1.4 L'autorité organisatrice de l'enquête.	3
1.5 Le maître d'ouvrage – Le PETR Pays Midi-Quercy	3-4
1.6 Présentation du projet	4-7
1.7 Composition du dossier d'enquête	7
2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	8
2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête publique	8
2.3 Information du public - Publicité	8-9
2.4 Déroulement et climat de l'enquête	9-11
2.5 Clôture de l'enquête	12
3 - OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC	12
3.1 Bilan comptable des visites, observations et propositions	12
3.2 Analyse des observations et propositions du public	12-18
3.3 Notification du PV de synthèse au maître d'ouvrage	18
3.4 Conclusions partielles du commissaire enquêteur (déroulement enquête)	18-19

Partie II– CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1– CONCLUSIONS MOTIVEES	20
1.1 Rappel de l'objet de l'enquête	20
1.2 Rappel du contexte réglementaire	20-21
1.3 Régularité de la procédure	21
1.4 Avis sur le dossier d'enquête	21-22
1.5 Avis sur la réunion publique	22-24
1.6 Avis sur la délimitation du périmètre SPR	24-25
1.7 Analyse des observations et propositions du public	25-26
2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	27

Partie III - ANNEXES

1 – LISTE DES ANNEXES	27-47
------------------------------	-------

Partie I

1 – Présentation générale :

1.1 - Préambule :

Consciente du patrimoine naturel, culturel, historique et archéologique du bourg, la commune a souhaité poursuivre la démarche de protection et de valorisation engagée avec la création d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) par la création d'un **SPR** (Site Patrimonial Remarquable).

Pour répondre à la création du SPR, une étude préalable, a été confiée à un chargé d'étude sous le contrôle scientifique et technique de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et du service de l'architecture de la DRAC Occitanie. Cette étude a été réalisée conformément aux dispositions du code du patrimoine.

La délimitation du périmètre du SPR découle de cette étude et n'en constitue qu'une première étape. Il constitue l'objet de cette enquête publique.

Par délibération du conseil municipal en date du 10 août 2021, la commune a approuvé la délimitation du Site Protégé Remarquable (SPR) sur son territoire.

Le projet est présenté par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Pays Midi-Quercy en tant que maître d'ouvrage (MO).

L'État accompagne la création de ce SPR à travers :

- La direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie) ;
- L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn-et-Garonne (UDAP du Tarn-et-Garonne) qui apporte un appui technique ;
- La préfecture de Tarn et Garonne, autorité organisatrice (AOE) de l'enquête publique.

Le SPR se substituera à tous les outils de gestion du patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager déjà existant sur le territoire communal.

1.2 – Objet de l'enquête

L'enquête publique intervient dans le cadre de l'élaboration du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Saint Antonin Noble-Val.

Cette enquête publique a permis de soumettre à l'avis du public la proposition de **délimitation du périmètre** SPR de la commune du 02 novembre 2022 au 02 décembre 2022.

C'est une étape administrative qui engage une première réflexion dans la mise en place de futurs dispositifs adaptés à la gestion des patrimoines du territoire.

La création d'un SPR permettra à la commune de se doter de nouveaux outils de connaissance et de réglementation permettant d'assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur de son patrimoine historique, architectural, archéologique, et paysager.

La délimitation du périmètre SPR pose les enjeux pour le patrimoine du centre ancien de la commune et la dimension exceptionnelle de son site naturel.

1.3 – Le cadre législatif et réglementaire

- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code du patrimoine : les articles L. 631-1 à L. 633-1 ; R. 631-1 à R. 631-4.
- Les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établis au titre de l'année 2022 ;
- La délégation du 28 juin 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;
- L'ordonnance en date du 27 juillet 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. François LABORDE commissaire enquêteur,

Conformément aux articles R. 122-2 et R.122-7 du code de l'Environnement, ce dossier n'est soumis ni à étude d'impact, ni à évaluation environnementale.

1.4 - L'autorité organisatrice de l'enquête

La préfecture de Tarn-et-Garonne était l'autorité organisatrice de l'enquête publique (AOE).

Je fut désigné le 27/07/2022 par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse pour conduire cette enquête publique.

1.5 – Le maître d'ouvrage :

Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Pays Midi-Quercy, représenté par Mme Sandrine Pradier - Chef de Projet Service Inventaire du Patrimoine et Habitat PETR du Pays Midi-Quercy, s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage (MO) de l'étude par la commune de Saint Antonin Noble-Val.

Le MO était accompagné dans cette démarche par la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie), et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn-et-Garonne (UDAP du Tarn-et-Garonne) qui apportait un appui technique.

Le Pays Midi Quercy représente un territoire rural constitué de 49 communes regroupées en 3 communautés de communes :

- Quercy Caussadais ;
- Quercy Vert Aveyron ;
- Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Situé à l'est du département du Tarn et Garonne, il est adossé aux départements du Lot, de l'Aveyron et du Tarn. Ce territoire compte à ce jour près de 50 000 habitants. C'est un territoire contrasté au niveau démographique, économique et touristique qui s'étend sur 1 223 km² avec une densité moyenne de 40 habitants/km², et compte un peu plus de 49 000 habitants.

Sa densité de population est inférieure à la moyenne départementale du Tarn et Garonne (67,3hab/km²) et régionale d'Occitanie (78,1 hab/km²). Le bassin de vie le plus important du Pays Midi Quercy est la ville de Caussade. Elle regroupe à elle seule 6 855 habitants

1.6 – Présentation du projet :

1.6.1 – Présentation de Saint Antonin Noble Val

La Ville de Saint-Antonin-Noble-Val est située dans le département du Tarn et Garonne, entre Montauban et Villefranche de Rouergue, sur les bords de la rivière Aveyron. Elle fait partie de la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron qui représente 17 communes et comprend 7 689 habitants (2017).

Installée en bordure de rivière, Saint Antonin Noble-Val est une ville créée au début du IXe siècle autour d'une abbaye. Elle occupe un site défensif naturel : l'Aveyron à l'est et la rivière de la Bonnette à l'ouest.

Tout au long des périodes médiévale et moderne, la ville va se développer. En s'appuyant sur la route royale Montauban - Rodez de 1756, la ville va sortir de son enceinte en créant un système de boulevards et de faubourgs.

La commune compte 1 848 habitants (recensement 2018) et comporte 1534 logements dont 11,7 % de vacants déclarés, 58.3 % de résidences principales et 30.1% de résidences secondaires.

Elle fait partie du territoire labellisé Grand Site Occitanie « Bastides et Gorges de l'Aveyron » et adhère au dispositif « Petites villes de demain ». Cette démarche illustre une volonté politique forte de développer un territoire **dont les ressources patrimoniales, culturelles, touristiques, économiques et environnementales constituent un atout majeur.**

Saint Antonin Noble-Val adhère également au contrat Bourg centre de la Région Occitanie afin de **lutter contre la déprise du centre ancien.**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du PETR du Pays Midi-Quercy permet la restauration de logements de propriétaires occupant modestes et de bailleurs grâce à des aides financières et un accompagnement des ménages.

1.6.2 – Le projet

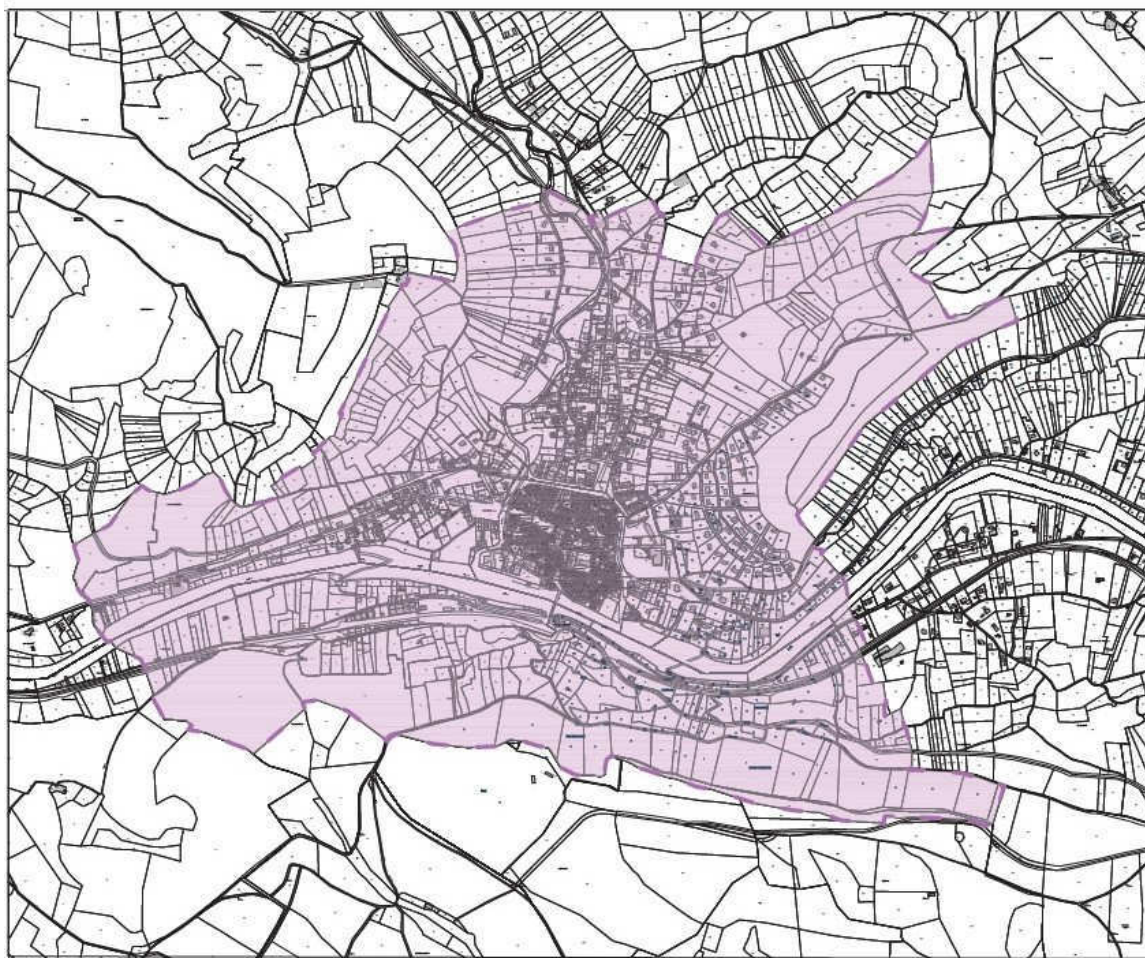
La commune a souhaité poursuivre et réactualiser sa démarche de protection et de valorisation de son patrimoine engagée en 2006 par la création d'une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Elle souhaite maintenant remplacer cette protection par la création d'un **SPR** (Site Patrimonial Remarquable).

Cette démarche passe d'abord par la délimitation de son périmètre objet de cette enquête publique.

Une **forte diminution** de l'emprise du territoire de l'espace initialement protégé par la ZPPAUP est proposée dans le cadre de la création SPR afin de **recentrer le périmètre SPR sur le bourg**.

Le nouveau tracé s'appuie sur les caractéristiques du patrimoine paysager, urbain, architectural et archéologique et couvre 9 secteurs décrits dans la notice de présentation du PETR présente dans le dossier d'enquête.

Le contour complexe du périmètre SPR est le reflet de la volonté de n'intégrer dans ce périmètre que des parcelles complètes afin de leur donner un classement identique sur un plan réglementaire (PLUi).



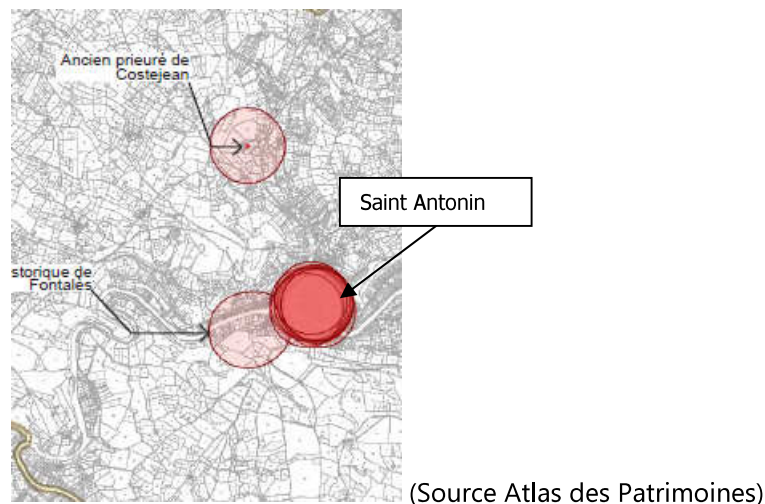
SPR de Saint-Antonin-Noble-Val, Tarn et Garonne - Juillet 2021 - AARP et Marion Sartre architectes du patrimoine

Le périmètre SPR proposé, zone en rose sur le plan ci-dessus, était exposé à l'aide d'un même plan à l'échelle 1/10 000^{ème} au format A3 et un autre à l'échelle 1/5 000^{ème} au format A0.

Les paysages identifiés comme espaces agricoles ou naturels et espaces boisés situés **hors du périmètre SPR** ne seront pas laissés sans protection. Leur protection et préservation **seront assurées par le PLUi** révisé en 2020.

Les périmètres de protection de 500 mètres de rayon des monuments historiques sont tous contenus dans la délimitation du SPR proposée mais seront toutefois supprimés avec l'approbation du SPR.

Une exception pour l'ancien prieuré de Coste-Jean situé totalement hors du périmètre SPR, pour lequel il sera alors proposé la création d'un Périmètre Délimité des Abords (**PDA**).



Le choix des outils réglementaires s'est appuyé sur la visite intérieure comme extérieure d'une sélection de maisons appartenant à des époques de constructions différentes, de différents statuts (maison modeste à demeure bourgeoise) et états de conservation (lieu habité ou insalubre).

Il s'est également appuyé sur l'importante thèse de Cécile Rivals qui concerne un corpus d'une cinquantaine de maisons.

A l'intérieur du périmètre SPR trois zones sont pressenties avec leurs outils de gestion adaptés :

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (**PSMV**) et le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (**PVAP**) selon la répartition suivante :

- la ville médiévale (PSMV),
- les faubourgs du XIX^e siècle (PVAP),
- les paysages de ripisylves de la rivière et des ruisseaux, ainsi que les pentes descendant des Causse (PVAP).

Définition d'un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) :

*C'est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du secteur sauvegardé. La mise en place d'un secteur sauvegardé dans une ville, en vue de protéger son patrimoine historique et esthétique, implique en théorie la création d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, faute de quoi les mesures de sauvegardes prévues dans le projet de secteur sauvegardé seraient privées d'effets. **Le PSMV une fois institué va se substituer au PLU dans les zones où il s'applique.***

Définition d'un PVAP (Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) :

*C'est un des deux outils de planification dédiés à la préservation et à la mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables (**SPR**)*

*Il constitue une servitude d'utilité publique (**SUP**), qui comprend notamment une cartographie et des prescriptions et règles relatives :*

- à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie, abords),
- à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,

- à la conservation ou la restauration des éléments remarquables identifiés (immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, plantations, mobiliers urbains)...

Le PVAP est établi sur le périmètre du site patrimonial remarquable lorsque celui-ci n'est pas couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

En cas de couverture partielle de ce site par un PSMV, les parties du site non couvertes par le PSMV sont gérées par le PVAP.

Les enjeux de la création du SPR sur la commune de Saint Antonin Noble-Val ont donc pour objectifs :

- De connaître, d'apprendre et de partager le patrimoine dans ses différentes formes,
- D'assurer sa préservation,
- De favoriser sa mise en valeur, son aménagement et son évolution dans le temps,
- D'utiliser le patrimoine comme support de développement des activités économiques,
- D'améliorer la qualité des espaces publics,
- De préserver et favoriser la mise en valeur de son patrimoine paysager.

1.7 - Composition du dossier d'enquête :

Pièces figurant dans le dossier d'enquête publique :

- Pièce 0 : note de présentation – 6 pages ;
- Plan du SPR-de Saint Antonin Noble-Val-1/10 000^{ème}-format A3 ;
- Plan du SPR- de Saint Antonin Noble-Val -1/5 000^{ème}-format A0 ;
- Rapport de présentation –Atelier d'Architecture Rémi Papillault de juillet 2021- 109 pages ;
- Délibérations en date du 03/07/2018 de la commune de Saint Antonin Noble-Val qui délègue la maîtrise d'ouvrage du projet de création du SPR au PETR Midi-Quercy – 2 pages ;
- Délibérations en date du 24/07/2018 de la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, autorité compétente en matière de PLUi, qui délègue la maîtrise d'ouvrage du projet de création du SPR à la commune de Saint Antonin Noble-Val – 1 page ;
- Délibérations en date du 20/07/2021 de la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, autorité compétente en matière de PLUi, donnant son accord au projet de périmètre du SPR de la commune de Saint Antonin Noble-Val – 2 pages ;
- Délibération du 10/08/2021 de la commune de Saint Antonin Noble-Val arrêtant le projet de périmètre du SPR – 3 pages ;
- Avis de la CNPA en date du 31/03/2022 – 2 pages ;
- Demande d'enquête publique du préfet de région (DRAC) au préfet de Tarn-et-Garonne en date du 23/05/2022 – 1 page ;
- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique – 22/09/2022 – 4 pages ;
- Avis d'enquête publique – 09/2022 – 1 page ;
- Registre d'enquête publique – 32 pages.

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par ordonnance N° E22000100/31 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse en date du 27 juillet 2022, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

En application de l'article R 123-5 du code de l'environnement, j'ai déclaré sur l'honneur n'être aucunement intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

2.2 – Arrêté d'ouverture d'enquête publique (AOP).

Par arrêté préfectoral n° 82-2022-09-22-00005 du 22 septembre 2022, Madame la Préfète de Tarn et Garonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Saint Antonin Noble-Val.

2.3 – Information du public – Publicité

2.3.1 – L'avis d'enquête

L'avis d'enquête a été affiché, par les soins du maire de la commune quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage.

J'ai pu vérifier par moi-même ces affichages lors de mes permanences.

L'avis fut également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfecture de Tarn-et-Garonne dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Tarn-et-Garonne.

- La Dépêche du Midi, éditions de Tarn-et-Garonne les 12 octobre et 07 novembre 2022 ;
- Le Petit Journal, édition de Tarn et Garonne, les 14 octobre et 08 novembre 2022 ;

L'avis d'enquête fut également publié sur le site Internet des services de l'État du département de Tarn-et-Garonne :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>).

L'enquête publique a également fait l'objet d'une publicité sur le site de la mairie mentionnant tous les détails concernant (date, lieux, permanences et horaires, arrêté d'ouverture d'enquête).

2.3.2 - Dossier et registre d'enquête

Pendant la période d'enquête, un dossier d'enquête papier pouvait être consulté par le public en mairie de Saint Antonin Noble-Val.

Le dossier d'enquête était consultable en version numérique sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie durant les heures d'ouverture au public.

Les observations pouvaient également être adressées par courrier postal au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint Antonin Noble-Val, siège de l'enquête, 23 place de la mairie – 82140 Saint Antonin Noble-Val, et **devaient être reçus au plus tard le 02 décembre 2022 à 16h00.**

Les observations formulées par voie postale, courriel, si existantes, ont été annexées au registre déposé à la mairie de Saint Antonin Noble-Val et tenues à la disposition du public.

Le public pouvait, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter et télécharger le dossier d'enquête numérisé sur le site Internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>. Il pouvait y annoter ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article ». Ces dernières étaient annexées au registre d'enquête déposé à la mairie de Saint Antonin Noble-Val.

2.4 - Déroulement et climat de l'enquête

2.4.1 - Modalités du démarrage de l'enquête

1 - Réunion préparatoire :

Le 06/09/2002 – Réunion préparatoire aux enquêtes SPR sur les communes de Saint Antonin Noble-Val, Montricoux, Bruniquel et sa grotte et Caylus organisée à l'initiative de la préfecture et animée par Monsieur S. Rondeau.

Participants en présentiel:

- Monsieur Stéphane Rondeau – Préfecture ;
- Mme Sandrine Pradier - Chef de Projet Service Inventaire du Patrimoine et Habitat PETR du Pays Midi-Quercy ;
- Monsieur Philippe Gisclard – Architecte Urbaniste d'état – Architecte des bâtiments de France ;
- Monsieur Philippe Bon commissaire enquêteur pour les enquêtes SPR de Montricoux et Bruniquel ;
- Monsieur François Laborde – commissaire enquêteur pour les enquêtes SPR de Saint Antonin Noble-Val et Caylus.

Participants en visioconférence :

- Monsieur Schaad - Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie) ;
- Monsieur Benoit Guillaume - Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie).

A la demande de la DRAC Occitanie, une réunion publique d'information et de présentation du projet a été décidée pour chaque enquête **avant leur démarrage**. Ces réunions animées par le PETR Midi Quercy et l'Atelier d'Architecture Rémi Papillault avec le support technique de l'Architecte des bâtiments de France ont été planifiées par Madame Pradier auprès de chaque maire et se sont tenues à partir de 19h00 afin de toucher un maximum de public.

A cette occasion, Madame Pradier (PETR) a remis aux commissaires enquêteurs les dossiers de présentation de chaque projet (version papier).
La version numérique des dossiers d'enquête nous avait été communiquée ultérieurement par courriel via la préfecture et/ou le PETR.

2 - Réunion publique :

La réunion publique de présentation du projet s'est tenue le 04 octobre 2022 à 19h00 dans la salle des congrès (mairie). J'ai dénombré la présence de 16 personnes dans la salle.

Deux posters de grandes dimensions étaient affichés dans la salle pour l'information du public concernant la démarche SPR :

- Présentation des cinq projets de SPR en cours dont celui de Saint-Antonin-Noble-Val (illustration présentée dans mon rapport Partie II page 22) ;
- Présentation du Site Patrimonial Remarquable de Saint Antonin Noble-Val (voir illustration présentée en page 11).

En début de présentation il avait été précisé que les personnes présentes pouvaient poser leurs questions en cours de présentation sans en attendre la fin.

Un micro était tenu à la disposition des orateurs et des personnes souhaitant prendre la parole.

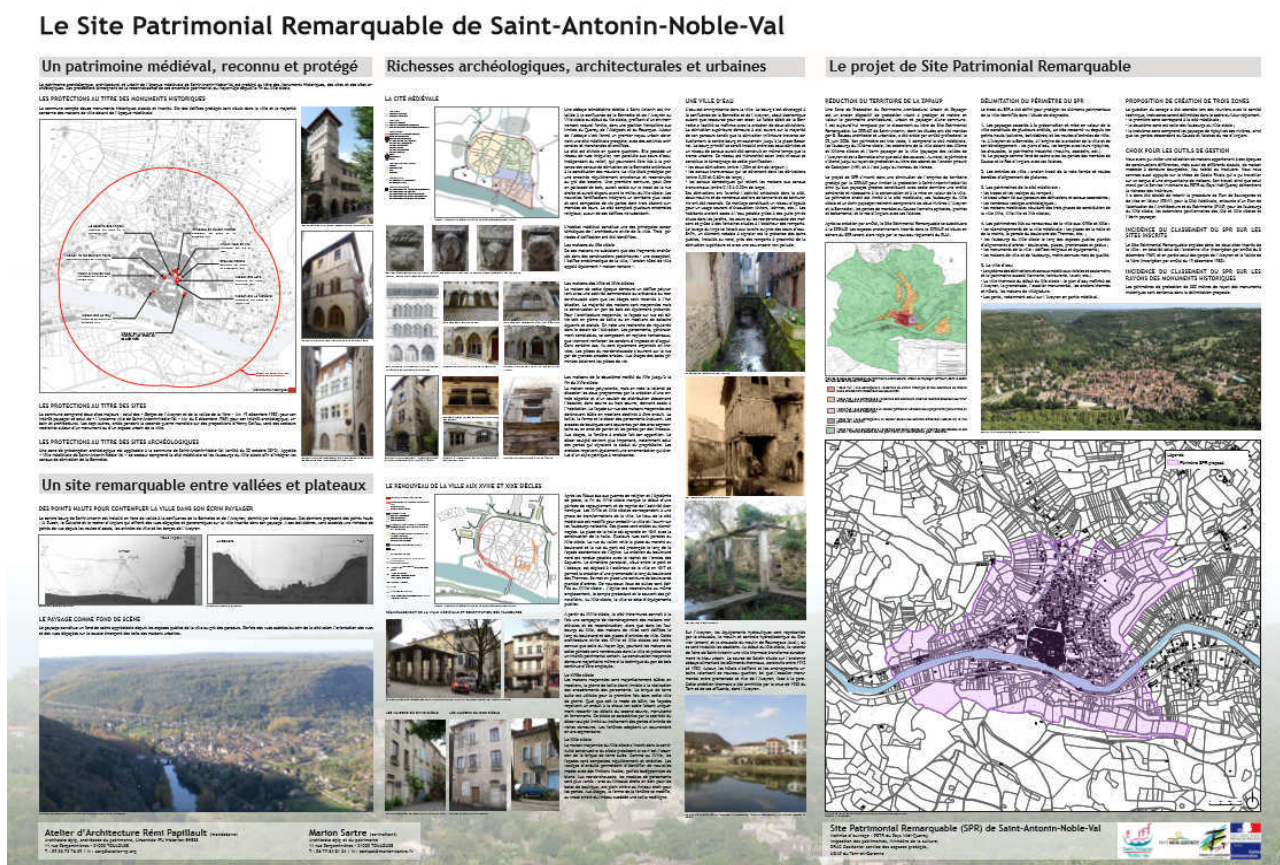
- Ouverture de la réunion par Mme Sandrine Pradier - Chef de Projet Service Inventaire du Patrimoine et Habitat PETR du Pays Midi-Quercy qui donna la parole à Monsieur Denis Ferté maire de la commune pour introduire cette réunion.
- Monsieur le maire rappela l'historique des démarches déjà entreprises par la commune depuis de nombreuses années dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine de la commune et la volonté de la commune de poursuivre dans cette voie par la création d'un SPR.
- Reprise de la parole par Mme Pradier pour la présentation des intervenants et leur laissa la parole pour l'exposition du projet:
 - Cabinet AARP – M. Rémi Papillault – Mme Marion Sartre ;
 - Monsieur Philippe Gisclard – Architecte Urbaniste d'état – Architecte des bâtiments de France ;

La présentation orale du cabinet AARP était accompagnée de la projection d'une partie de son dossier sur un écran géant.

Selon la nature des questions, les réponses émanaient de l'un des orateurs ou à tour de rôle afin de compléter la (les) réponse (s).

- En fin de réunion, Mme Pradier donna la parole au commissaire enquêteur en vue de se présenter au public, indiquer les dates de permanences et son rôle durant celles ci.
Le commissaire enquêteur était présent en tant qu'invité de Mme Pradier (PETR).
- Les questions étant épuisées, la réunion fut close par Mme Pradier.

La participation du public fut active et se déroula dans un excellent climat.



(Source AARP)

2.4.2 - Déroulement de l'enquête

Après la connaissance des dates des réunions publiques, celles de l'enquête publique et ses permanences ont pu être fixées par le CE et communiquées à la préfecture afin d'établir l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête publique et procéder aux publicités réglementaires.

Le siège de l'enquête publique avait été fixé en mairie de Saint Antonin Noble-Val.

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et de mentionner d'éventuelles observations et recommandations sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Saint Antonin Noble-Val aux jours et heures d'ouverture habituels.

Il pouvait également adresser ses observations et propositions par écrit comme indiqué au § 2.3.2.

L'enquête publique fixée du mercredi 02 novembre 2022 à partir de 09h30 jusqu'au vendredi 02 décembre 2022 à 16h00 inclus (soit 31 jours), s'est déroulée de façon satisfaisante.

Durant cette période, le public a eu l'occasion de rencontrer le commissaire enquêteur pendant ses 4 permanences réparties comme suit :

- Le mercredi 02 novembre 2022 de 09h30 à 12h00
- Le mercredi 16 novembre 2022 de 09h30 à 12h00.
- Le vendredi 25 novembre 2022 de 14h00 à 16h00 ;
- Le vendredi 02 décembre 2022 de 14h00 à 16h00.

2.5 - Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, j'ai procédé à sa clôture à la mairie de Saint Antonin Noble-Val le vendredi 02/12/ 2022 à 16h00, point de départ du délai de 8 jours imparti au commissaire enquêteur pour notifier sa synthèse des observations au maître d'ouvrage (copie à l'ABF Monsieur Gisclard).

3 - OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

3.1 - Bilan comptable des visites, observations et propositions..

Bilan des visites	Nombre
Permanence 1	0
Permanence 2	0
Permanence 3	2
Permanence 4	3
Hors permanences	1

Bilan de toutes les observations et propositions	Nombre
Déposées sur les registres d'enquête	1
Déposées sur le site internet	0
Reçues par courriel ou courrier postal et annexées au registre d'enquête	3
Total des observations et propositions consignées ou annexées au registre d'enquête	4

3.2 – Analyse des observations et propositions du public :

Permanence 1 :

Aucune visite ni observation.

Permanence 2 :

Aucune visite ni observation.

Permanence 3 :

Permanence effectuée le matin au lieu de l'après midi. J'ai donc entendu par téléphone les deux personnes qui se sont présentées l'après midi, avec le concours du secrétariat de la mairie.

J'ai échangé successivement avec Monsieur PRIEUR et Monsieur D. PERCHET. Le jour même, j'ai reçu de Monsieur D. PERCHET un document PDF annexé au registre d'enquête.

1 - Monsieur PRIEUR – résident Saint Antonin Noble-Val

Aucune observation laissée sur le registre. Il avait émis la possibilité de repasser lors de la dernière permanence.

Réponse du maître d'ouvrage:

Pas de commentaire.

Avis du commissaire enquêteur :

Pas de commentaire.

2 - Monsieur Dominique PERCHET – résident Saint Antonin Noble-Val

Suite à notre entretien téléphonique, Monsieur D. PERCHET m'a fait parvenir le jour même par courriel :

- un document PDF de 11 pages annexé au registre d'enquête (« Canaux de Saint-Antonin un patrimoine à prendre dans sa globalité »
- deux cartes « SPR proposition dp » et « SPR proposition V2 ».

L'ensemble de ces documents ont été agrafés au registre d'enquête et joint en annexe dans la Partie III du rapport et dans mon PV de synthèse remis au MO).

Texte Intégrale

« Je vous envoie deux documents, deux variantes. Deux tracés (qui n'ont qu'une valeur indicative).la différence entre les deux est l'inclusion de la combe de Nibouzou que réclame la société des Amis du Vieux Saint-Antonin.

On peut discuter de l'inclusion de ce lieu. Pour ma part, raisonnant en termes de système urbain, cette zone a moins de cohérence avec le reste (il y a un ruisseau, un moulin qui a été actif (papeterie-cartonnerie).

D'où ces deux variantes.

Je vous remets ici le texte qui va avec et qui explique mon raisonnement de géographe ayant travaillé sur la formation de la ville, sur son organisation et sa cohérence. Vous retrouvez le même raisonnement que celui qui a été explicité dans le document que je vous ai déjà envoyé et qui met l'accent sur la protection du pré commun et du système des canaux.

Nous pourrons en reparler le 2 décembre.

J'ai peu d'espoir car il semble que les instructions venues de Paris (et le peu d'appétence des élus pour un zonage élargi qu'ils voient comme un empêchement d'aménager en rond) tout semble conduire à exclure les secteurs qui ne sont pas dans la ville médiévale définie comme intramuros. On nous a dit que tout était déjà cadré !

Bonne réception

Dp/29 novembre 2022 »

Réponse du maître d'ouvrage:

Le SPR comprend 2 étapes : la création d'un périmètre qui est le sujet de la présente enquête publique et élaboration d'un outil de gestion comprenant un règlement. Nous en sommes à la première étape. Toutes les questions liées à la seconde étape ne correspondent pas à l'objet de l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur :

Voir mes commentaires Permanence 4 – Monsieur D. Perchet.

Permanence 4 :

3 - Monsieur Dominique PERCHET – résident Saint Antonin Noble-Val

A l'occasion de à notre conversation concernant ses observations, la perception du périmètre SPR de Monsieur Perchet s'est avérée erronée (non limité strictement au bourg historique). En conséquence, il m'a fait parvenir, par courriel avant la clôture de l'enquête, deux nouveaux courriels en remplacement des précédents. :

« Précision : ce message remplace les précédents.

Le périmètre proposé à l'enquête est large, assez pour inclure les éléments historiques et surtout, dans une logique inverse, les points de vue sur le site urbain et les paysages qui entourent la ville. Tout dépendra ensuite des règlements qui seront élaborés et des préconisations ou injonctions qui seront écrites.

Je tiens à mettre en avant, comme argument, une analyse du système urbain qui commande la protection souhaitée.

Approche de géohistoire :

Le site (les rivières, le confluent, les vallées, les roches) commande le développement de la ville depuis les temps anciens.

La ville dans son développement a modifié les paysages (urbain, périphérie, environnement proche)...

La protection doit se délimiter de telle façon qu'elle garde bien la cohérence du système eau-ville (le croquis joint donne une idée (à préciser) de ce que cela inclut. La valorisation du confluent, la domestication (imparfaite) des rivières, la mobilisation des ressources hydrauliques (chaussées, moulins, rigoles, canaux) et la valorisation économique de cette jonction : gué, pont, moulins, jardins...

Cet argument est repris en légende de la carte jointe à mon courriel en fin de message.

2e élément.

Si des règlements différenciés sont écrits et distinguent le médiéval, le XIXe siècle, le périurbain, cela risque de mettre à mal ou de rendre difficile à gérer les "jonctions" entre époques qui, ici, jouent un rôle important.

Entre la ville médiévale, la place des Moines, le miroir d'eau, le roc d'Anglars, cela ferait 3 zones et trois règlements, alors que cette complexité - apparente - forme un tout qui a été un des cœurs de l'image de la ville (avec la maison romane).

Idem, pour la zone : rue de la Pélisserie (médiéval) place des Tilleuls et boulevards...

Comment donner un statut juridique à ces ensembles qui, d'une époque à l'autre, forment des jonctions, des unités composites, certes,

2 pièces jointes

Dominique Perchet ».

« Bonjour

Pouvez-vous ajouter cette fin de phrase à mon envoi de 15H40 parti sans mon accord ?

"Comment donner un statut juridique à ces ensembles qui, d'une époque à l'autre, forment des jonctions, des unités composites, certes, mais des unités réelles (ce qui est le rôle des places, des carrefours...).

Les règlements devront jouer un rôle important pour éviter des erreurs, des anomalies (voir dans le document joint l'évolution du pré commun). Mais les règlements ne sont pas efficaces s'il n'y a pas le souci constant de raconter une histoire, de la faire partager, de la préserver. J'espère que le SPR sera bien au coeur d'un projet patrimonial mobilisateur (et pas uniquement sanctionneur)."

Dominique Perchet »



Réponse du maître d'ouvrage:

Commentaire identique à celui indiqué pour la permanence 3 ci-dessus: Le SPR comprend 2 étapes : la création d'un périmètre qui est le sujet de la présente enquête publique et l'élaboration d'un outil de gestion comprenant un règlement. Nous en sommes à la première étape. Toutes les questions liées à la seconde étape ne correspondent pas à l'objet de l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur :

Après les explications complémentaires données à Monsieur Perchet lors de sa visite à la permanence 4, la délimitation du périmètre SPR proposée lors de la réunion publique et dans le dossier d'enquête correspond plus à ses aspirations.

De plus comme mentionné par le MO, « l'élaboration d'un outil de gestion comprenant un règlement fait partie de la seconde étape. Nous n'en sommes qu'à la première étape. Toutes les questions liées à la seconde étape ne correspondent pas à l'objet de l'enquête ».

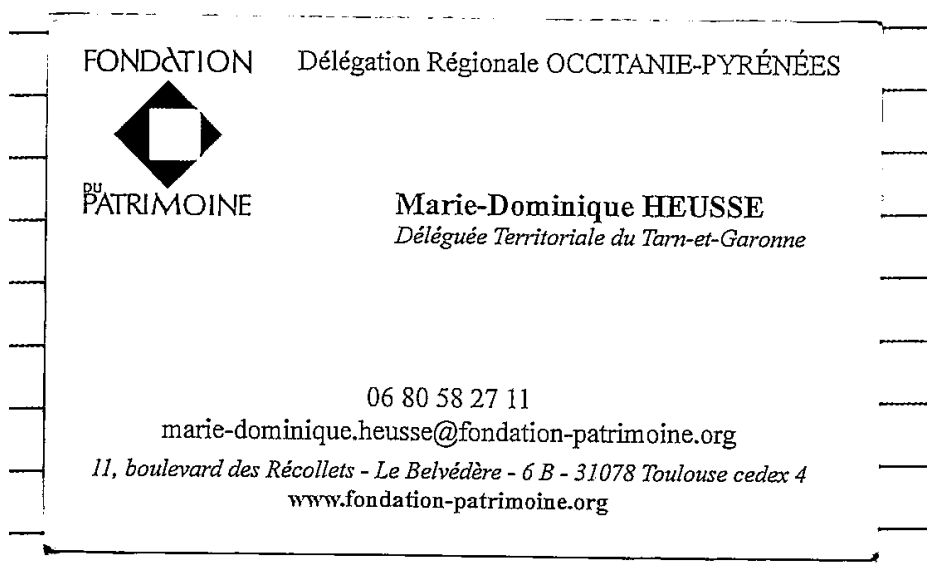
Je partage cet avis.

4 – Madame Marie Dominique HEUSSE – Fondation Patrimoine

Madame Heusse est venue présenter la Fondation Patrimoine qui agit dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine par des aides financières à travers deux leviers :

- Défiscalisation ;
- Souscription publique.

La fondation peut apporter conseils et support dans le financement de rénovation de patrimoine bâti ou intérieur. Carte professionnelle agrafée au registre d'enquête.



Réponse du maître d'ouvrage:

Pas de commentaire.

Avis du commissaire enquêteur :

Une information qui peut s'avérer intéressante pour le publique, mais ne correspond pas à l'objet d l'enquête. Pas d'autre commentaire.

5 – Madame JAJOUX Thérèse – Résidente Saint Antonin Noble-Val

Texte intégral.

« 2 inquiétudes majeures par rapport au niveau dispositif SPR.

En premier lieu la réduction particulièrement importante de la ZPPAUP qui avait le mérite de protéger une large zone naturelle remarquable autour de Saint Antonin, de la protéger en particulier de l'effet « mitage » que l'on observe dans d'autres secteurs de la région comme autour de Monclar.

Dans le centre bourg, 10 édifices retenus au titre de la protection ext. et intérieur, sélection cohérente mais il manque selon moi l'église et l'ancien collège des Géoerains.

On peut aussi signaler un nombre important de bâtiments dans le centre bourg pour lesquels un avis consultatif de l'ABF serait souhaitable en cas d'aménagement intérieur ».

Réponse du maître d'ouvrage:

Le périmètre SPR est réduit par rapport à celui de l'ancienne ZPPAUP car il ne s'attache qu'à l'ensemble bâti historique concentré. Les zones naturelles sont prises en compte dans le PLU intercommunal.

Dans le document de présentation associé au périmètre SPR sont recensés les Monuments Historiques protégés.

Dans la seconde étape associée à la création du périmètre SPR qui est l'élaboration de l'outil de gestion (règlement), une analyse fine à la parcelle sera réalisée afin d'envisager des prescriptions portant sur les intérieurs pour le cœur historique.

Avis du commissaire enquêteur :

Malgré la réunion publique et le dossier d'enquête, on constate qu'un travail d'information quant à la phase 2 (établissement du règlement SPR) sera important pour une bonne compréhension et acceptation du projet.

Observation déposée hors des permanences

6 – Monsieur Le Roy Thiéry – Président de la société des amis du vieux Saint Antonin

Transcription dactylographiée de l'observation manuscrite déposée sur le registre d'enquête de Monsieur Thierry Le Roy, Président de la société des amis du vieux Saint Antonin (le 25/11/2022).

« 1 - Depuis la création, à Saint Antonin d'un périmètre de ZPPAUP en 2006, la vitalité urbaine de la commune c'est plutôt affirmée : moins de maisons à vendre en centre bourg (abandonné), plus de restaurations de maisons anciennes, marché immobilier plus actif qu'autrefois y compris en centre bourg.

Cela justifie pleinement dans une commune dont c'est la richesse, l'intérêt pour le dispositif de protection du patrimoine bâti historique.

2 – Cependant le projet de site patrimonial remarquable (SPR) est un ici très décevant pour une association comme la nôtre la société des amis du vieux Saint Antonin :

- la nouveauté de ce SPR à Saint Antonin est d'ajouter une protection de type secteur sauvegardé (PSMV) qui existait déjà, le périmètre de ZPPAUP. Mais cette protection renforcée (intervention de l'ABF même pour les aménagements intérieurs) serait limitée à 12 maisons. Maisons bien choisies (deux d'entre elles déjà classées monument historique n'ont d'ailleurs pas besoin de surcroît de protection). Mais nous savons tous que ce périmètre aurait pu être plus étendu.

- surtout l'idée que ce supplément de protection ait une contrepartie concernant l'autre périmètre (PVAP ex. ZPPAUP), qu'il s'agirait de réduire à un territoire de la commune cinq fois plus modeste que celui de la ZPPAUP antérieure. L'expression que les habitants et bien des élus de la commune ont fait de l'intervention de l'ABF sur les projets dans ce périmètre (sur les aspects extérieurs) ne dit nullement que la vie économique et le projet ont été contrariés ou empêchés plutôt qu'accompagnés.

Nous pensons qu'il n'y a pas lieu à cette réduction, qui fera échapper à toute protection des secteurs comme la combe de Nibouzou.

3 – Enfin nous pensons que la mise en œuvre de dispositifs de protection du patrimoine, qui peuvent être ressenties par le propriétaire comme une atteinte à leurs droits de propriété, nécessite un travail de sensibilisation et d'explications sur les enjeux, pour la commune mais donc aussi pour eux, de la sauvegarde et de l'embellissement de notre patrimoine communal ».

Réponse du maître d'ouvrage:

Le périmètre SPR est réduit par rapport à celui de l'ancienne ZPPAUP car il ne s'attache qu'à l'ensemble bâti historique concentré. Les zones naturelles sont prises en compte dans le PLU intercommunal.

Avis du commissaire enquêteur :

Idem avis précédent : malgré la réunion publique et le dossier d'enquête, on constate qu'un travail d'information quant à la phase 2 (établissement du règlement SPR) sera important pour une bonne compréhension et **acceptation** du projet par le public.

Pas d'autre commentaire.

3.3 – Notification du Procès Verbal de synthèse au Responsable de Projet.

La remise de mon PV de synthèse a été effectuée en mains propres le 13/12/2022 au siège du PETR à Mme Sandrine Pradier - Chef de Projet Service Inventaire du Patrimoine et Habitat PETR du Pays Midi-Quercy (MO) - Négrepelisse.

Une copie de ce PV fut communiqué par courriel à Monsieur Philippe Gisclard – Architecte urbaniste d'état – Architecte des bâtiments de France.

J'ai commenté le déroulement de l'enquête et nous avons abordé l'ensemble des observations formulées par le public ainsi que mes commentaires évoqués dans mon PV de synthèse.

Je l'ai invitée à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Le 09 janvier 2023, j'ai reçu par courriel, le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse du maître d'ouvrage (copie joint en partie III annexes).

3.4 - Conclusions partielles (sur le déroulement de l'enquête) :

La participation du public à la réunion publique d'information et de présentation du projet fut modeste malgré la publicité réalisée. Elle s'est tenue 4 semaines avant l'ouverture de l'enquête.

J'ai dénombré, la participation de 16 personnes. Elle s'est déroulée dans un excellent climat.

*L'enquête s'est déroulée suivant les dispositions prévues par l'arrêté d'ouverture d'enquête, en conformité avec les exigences règlementaires et sans incident.
Je n'ai donc pas rencontré de difficultés particulières.*

Saint Nauphary le 13 janvier 2023



François Laborde
Commissaire enquêteur